



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/26
25 octobre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-troisième réunion
Montréal, 26-30 novembre 2007

PROPOSITION DE PROJET : ROYAUME DU CAMBODGE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS ROYAUME DU CAMBODGE

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

TITRE DES SOUS -PROJETS

Soutien des institutions et des politiques de réglementation	PNUE
Formation, renforcement des capacités, et sensibilisation	PNUE
Assistance technique et équipements de soutien aux établissements d'entretien et de formation	PNUD
Assistance technique et programme incitatif pour les utilisateurs finals	PNUD
Mise en oeuvre et surveillance du projet	PNUE

AGENCE NATIONALE DE COORDINATION:	Département de la lutte contre la pollution, Ministère de l'Environnement du Cambodge
--	---

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE SEPTEMBRE 2007)

Annexe A, Groupe 1 (CFC)	28.3		

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Fabrication de réfrigérateurs	Entretien de réfrigérateurs	Solvants	Agents de transformation	Fumigènes
CFC-11/CFC-12				28.5			
TCA					0.3		

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	28.3
--	------

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 432 750 \$US - Élimination totale 11.0 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	14.14	14.14	14.14	0	
	Consommation maximum pour l'année	13.50	10.00	7.00	0	
	Élimination grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0
	Élimination nouvellement ciblée	3.50	3.00	7.00	0	13.50
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER		3.50	3.0	7.00	0	13.50
Coûts finaux du projet (\$US) :						
Financement pour l'agence principale : PNUE		120,000	50,000	0	0	170,000
Financement pour l'agence de coopération : PNUD		195,000	85,000	0	0	280,000
Financement total du projet		315,000	135,000	0	0	450,000
Coûts d'appui finaux (\$US)						
Coûts d'appui pour l'agence principale : PNUE		15,600	6,500	0	0	22,100
Coûts d'appui pour l'agence de coopération : PNUD		14,625	6,375	0	0	21,000
Total des coûts d'appui		30,225	12,875	0	0	43,100
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL		345,225	147,875	0	0	493,100
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)		S.o.				

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement de la première tranche de 315 000 US\$ plus coûts d'appui comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation générale
--------------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Royaume du Cambodge, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 53^e réunion, un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC. Le projet sera aussi mis en oeuvre avec l'aide du PNUD. Le coût total du PGEF du Royaume du Cambodge tel qu'il a été présenté est de 520 000 \$ US (250 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 32 500 \$ US pour le PNUE et 270 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 20 250 \$ US pour le PNUD). Le projet propose l'élimination totale des CFC d'ici la fin de 2009. La consommation de base pour les CFC afin de réaliser la conformité est de 94,2 tonnes PAO.

Données générales

2. En ce qui a trait à l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le Comité exécutif, à sa 41^e réunion a approuvé un programme de pays/plan de gestion des frigorigènes pour le Royaume du Cambodge et alloué 890 000 \$ US au PNUD et au PNUE pour la mise en oeuvre de programmes de formation pour les techniciens en entretien des équipements de réfrigération et les agents de douane, un programme de récupération et de recyclage et un programme incitatif pour le secteur des climatiseurs d'automobiles, des activités de dissémination de l'information, et un programme de surveillance et de contrôle des CFC. Ces projets ont été conçus afin de permettre au pays de réaliser immédiatement son objectif de réduction de 50 pour cent de sa consommation de CFC, car il est l'un des derniers pays à s'inscrire au Protocole de Montréal.

3. La mise en oeuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a donné lieu à la formation de plus de 793 techniciens d'entretien en réfrigération en bonnes pratiques d'entretien, y compris 56 formateurs, et 344 agents de douane. Elle a aussi permis de distribuer 35 trousseaux d'identification des frigorigènes aux postes de contrôle frontaliers et de l'équipement de réfrigération à des techniciens d'entretien. Le programme de récupération et de recyclage a permis de récupérer quelque 8 tonnes de CFC, et le programme incitatif pour les climatiseurs d'automobiles a engagé environ 2000 bénéficiaires. Plusieurs activités de sensibilisation du public et de dissémination de l'information ont aussi eu lieu.

Politiques et lois

4. Après la ratification du Protocole de Montréal en 2001, le gouvernement du Royaume du Cambodge s'est engagé à réduire et à éliminer l'utilisation des SAO. Le pays a promulgué plusieurs lois et règlements portant sur la protection de la couche d'ozone, lesquels ont servi de cadre légal pour l'élimination des SAO. Le sous-décret sur les SAO, qui comprenait un système d'autorisation des imports-exports de SAO, a été mis à exécution à compter de 2005.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

5. Des 28,3 tonnes PAO de CFC utilisées en 2006 dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, 2,0 tonnes PAO sont utilisées pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques; 2,5 tonnes PAO, pour les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle; et 23,83 tonnes PAO, pour les climatiseurs d'automobiles. Il y a 390 ateliers d'entretien en réfrigération au pays, dont environ 220 sont affectés au sous-secteur de la réfrigération

domestique, commerciale et industrielle, tandis que 170 sont des ateliers d'entretien des climatiseurs d'automobiles. Seize ateliers d'entretien des climatiseurs d'automobiles ainsi que sept autres ateliers de réfrigération ont reçu de l'équipement de récupération et de recyclage dans le cadre du PGF.

6. Quelque 1 500 techniciens travaillent dans le secteur de l'entretien. Tel qu'il a été mentionné ci-dessus, certains de ces techniciens ont reçu une formation dans le cadre du PGF. Le pays comprend aussi cinq établissements de formation importants, dont deux ont reçu de l'aide en vertu du PGF. Le prix actuel d'un kilogramme de frigorigène est de 5,80 \$ US pour le CFC-12 et de 7,35 \$ US pour le HFC-134a.

Activités proposées dans le PGEF

7. Les activités suivantes sont proposées pour mise en oeuvre dans le cadre du projet de PGEF :

- a) Soutien des institutions et des politiques de réglementation;
- b) Formation, renforcement des capacités, et sensibilisation;
- c) Assistance technique et équipements de soutien aux établissements d'entretien et de formation;
- d) Assistance technique et programme incitatif pour les utilisateurs finals; et
- e) Mise en oeuvre et surveillance du projet.

8. Le gouvernement du Royaume du Cambodge prévoit avoir terminé l'élimination finale des CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour 2008 a été présenté avec la proposition de PGEF.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Niveau de financement et modalités de mise en oeuvre

9. Pendant l'examen du PGEF, le Secrétariat a pris note de ce qui suit :

- a) Le Royaume du Cambodge a déjà pu réduire sa consommation de CFC de plus de 50 pour cent par rapport à sa consommation de référence (de 94,6 tonnes PAO à 44,54 tonnes PAO) en 2005. Sa consommation en 2006 indique aussi une réduction de plus de 30 pour cent par rapport à la consommation indiquée en 2005 (de 44,54 tonnes PAO à 28,33 tonnes PAO). Ces réductions ont été réalisées grâce aux activités entreprises dans le cadre du PGF tel que l'a indiqué l'agence;

- b) La consommation restante de CFC la plus importante au pays est dans le secteur de l'entretien des climatiseurs d'automobiles;
- c) La pays est maintenant doté d'un cadre de réglementation des SAO entièrement opérationnel qui exige l'autorisation obligatoire en matière d'importation, l'enregistrement des importateurs et des utilisateurs finals importants, et qui exige aussi un système strict d'établissement de rapports par les importateurs et les utilisateurs de SAO. Ce règlement interdit aussi à compter de janvier 2006 l'importation de produits contenant des CFC et l'enregistrement de véhicules comprenant des climatiseurs avec CFC;
- d) Bien qu'on s'attende à ce que l'élément récupération et recyclage du PGF ne soit terminé qu'au milieu de 2007, cet élément avait déjà permis de récupérer environ 8 tonnes PAO de CFC-12 à la fin de 2006;
- e) Quelque 2 000 véhicules motorisés ont participé au programme incitatif visant à convertir leurs climatiseurs avec CFC et il a été mis en oeuvre avec succès au pays;
- f) Un fort pourcentage de techniciens spécialisés et formés dans l'industrie de l'entretien des équipements de réfrigération ont déjà terminé leur formation dans le cadre du PGF, et deux des cinq instituts de formation étaient déjà dotés d'équipements de formation et de démonstration en bonnes pratiques de réfrigération, aussi dans le cadre du PGF;
- g) La capacité des agents de douane et d'autres personnels d'exécution de la loi a été renforcée et revalorisée grâce à la formation ainsi qu'à la fourniture de plus de 20 trousseaux d'identification des frigorigènes; et
- h) Le pays ne demande aucune aide financière du secteur des inhalateurs à doseur.

10. Étant donné ce qui précède, le Secrétariat a discuté avec le PNUE et le PNUD des questions techniques liées aux niveaux actuels de consommation de CFC au Royaume du Cambodge, et en particulier de celles du secteur des climatiseurs d'automobiles qui présente la plus importante consommation restante de CFC. Il a aussi discuté des questions en rapport avec la viabilité technique de la poursuite du programme incitatif pour les climatiseurs d'automobiles, qui a été mis en oeuvre avec succès dans le cadre du PGF, et de la possibilité de conversion, y compris l'utilisation de frigorigènes d'appoint instantanés dans le peu d'équipements de réfrigération commerciale encore en service. Le PNUE et le PNUD ont ajusté les éléments du sous-projet du PGEF en conséquence. Le montant final convenu pour le PGEF est de 450 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 43 100 \$ US.

Accord

11. Le gouvernement du Royaume du Cambodge a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, assorti de conditions en vue de l'élimination complète des CFC dans le Royaume du Cambodge, accord inclus à l'annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

12. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Royaume du Cambodge. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour le Royaume du Cambodge, au montant de 170 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 22 100 \$ US pour le PNUE et de 280 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 21 000 \$ US pour le PNUD;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Royaume du Cambodge et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale indiqué à l'annexe I du présent document;
- c) Inciter le PNUE et le PNUD à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif durant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	120 000	15 600	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	195 000	14 625	PNUD

Annexe I**PROJET D'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DU CAMBODGE ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION
DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Royaume du Cambodge (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif.
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre.

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord.
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans

l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués à la ligne 12 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et aussi de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11 et CFC-12
----------	----------	------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	14,14	14,14	14,14	0	s.o.
2 Consommation maximale admissible des substances de l'Annexe I, Groupe I (tonnes PAO)	13,50	10,00	7,00	0	s.o.
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	s.o.
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	3,50	3,00	7,00	0	13,50
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	3,50	3,00	7,00	0	13,50
7 Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$ US)	120 000	50 000	0	0	170 000
8 Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	195 000	85 000	0	0	280 000
9 Financement total convenu (\$ US)	315 000	135 000	0	0	450 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	15 600	6 500	0	0	22 100
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	14 625	6 375	0	0	21 000
12 Total des coûts d'appui convenus (\$ US)	30 225	12 875	0	0	43 100
13 Total du financement convenu (\$ US)	345 225	147 875	0	0	493 100

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera évalué pour approbation à la troisième réunion du Comité exécutif en 2007 et 2008.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**1. Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années écoulées _____

Nombre d'années restantes _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prédominant en ce qui a trait aux mesures prises en matière de surveillance, en raison du mandat qui lui a été confié de surveiller les importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets faisant partie du plan de gestion de l'élimination finale. Toutes les activités de surveillance ont été jusqu'à maintenant effectuées grâce à la participation de l'Unité nationale d'ozone (Département de la lutte contre la pollution, Ministère de l'Environnement du Cambodge) avec l'aide des bureaux régionaux du PNUD et du PNUE à Bangkok.

2. Le succès du programme de surveillance sera basé sur des modes bien conçus de collecte de données, d'évaluation et de présentation de rapports; sur un programme régulier de visites de surveillance; et sur la contre-vérification appropriée des renseignements provenant de diverses sources.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Royaume du Cambodge. Le cas échéant, le Royaume du Cambodge choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Royaume du Cambodge en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;

- b) Assister le Royaume du Cambodge lors de la mise en oeuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

CAMBODIA
Annex II

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	94.2	94.2	94.2	94.2	94.2	94.2	94.2	94.2	94.2	86.7	70.4	44.5	28.3
CTC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TCA	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.4	0.0	0.1	0.3

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC					28.3								28.3
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA						0.3							0.3

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)	13.5	10	7	0		
	Compliance Action Target (MOP)						N/A
	Reduction Under Plan	3.5	3.0	7.0	0.0	13.5	
	Remaining Phase-Out to be Achieved	10	7	0	0	N/A	

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
UNEP					
Funding as per Agreement	120,000	50,000	0	0	170,000
Disbursement as per Annual	0	120,000	50,000		170,000
[Comments]					
UNDP					
Funding as per Agreement	195,000	85,000	0	0	280,000
Disbursement as per Annual	0	155,000	125,000	0	280,000
[Comments]					

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
UNEP/UNDP				
Planned submission as per Agreement	315,000	135,000		
Tranche Number	1	2		

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION	Country Programme	
	(Yes/No)	Since when (Date)
I. REGULATIONS:		
I.1. Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODSs		
I.1.1. ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODSs		
I.1.1.1. ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs	Yes	Mar-05
I.1.1.2. ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs	Yes	Mar-05
I.1.1.3. Permit System in place for import of bulk ODSs	Yes	Mar-05
I.1.1.4. Permit System in place for export of bulk ODSs	Yes	Mar-05
I.1.2. Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place		
I.1.2.1. Regulatory procedures for ODS data collection in place	Yes	Mar-07
I.1.2.2. Regulatory procedures for ODS data reporting in place	Yes	Mar-07
I.1.3. Requiring permits for import or sale of bulk ODSs		
I.1.3.1. Requiring permits for import of bulk ODSs	Yes	Mar-07
I.1.3.2. Requiring permits for sale of bulk ODSs	No	
I.1.4. Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes	Mar-07
I.2. Banning import or sale of bulk quantities of:		
I.2.1. Banning import of bulk quantities of:		
I.2.1.1. CFCs	No	
I.2.1.2. Halons	No	
I.2.1.3. CTC	No	
I.2.1.4. TCA	No	
I.2.1.5. Methyl Bromide	No	
I.2.2. Banning sale of bulk quantities of:		
I.2.2.1. CFCs	No	
I.2.2.2. Halons	No	
I.2.2.3. CTC	No	
I.2.2.4. TCA	No	
I.2.2.5. Methyl Bromide	No	
I.3. Banning import or sale of:		
I.3.1. Banning import of:		
I.3.1.1. Used domestic refrigerators using CFC	Yes	Mar-07
I.3.1.2. Used freezers using CFC	Yes	Mar-07
I.3.1.3. MAC systems using CFC	Yes	Mar-07
I.3.1.4. Air conditioners using CFC	Yes	Mar-07
I.3.1.5. Chillers using CFC	Yes	Mar-07
I.3.1.6. CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes	Mar-07
I.3.1.7. Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes	Mar-07
I.3.2. Banning sale of:		
I.3.2.1. Used domestic refrigerators using CFC	No	
I.3.2.2. Used freezers using CFC	No	
I.3.2.3. MAC systems using CFC	No	
I.3.2.4. Air conditioners using CFC	No	
I.3.2.5. Chillers using CFC	No	
I.3.2.6. CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No	
I.3.2.7. Use of CFC in production of some or all types of foam	No	
2. ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS		
2.1. Registration of ODS importers (Yes/No)	Yes	Mar-07
D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP		
The ODS import licensing scheme functions	Satisfactorily	
The CFC recovery and recycling programme functions	Satisfactorily	

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Policy, Regulatory and Institutional support			40,000		
Training workshops for enforcement officers	5				
refrigeration identifiers	15				
Support find-turning regulations	1				
Training, capacity-building awareness			35,000		
Train the Trainers workshop	1				
Technicians training workshops	7				
Awareness programme	1				
Refrigeration Service investment component			195,000		
Training equipment to National Training Centre	1				
Servicing equipment supply	100				
MAC recovery and recycling equipment	10				
End user conversion of domestic and commercial equipment	250				
End user conversion of MAC	1500				
End user conversion of industrial equipment	2				
PMU & Monitoring	1		35,000		
Unforeseen Activities					